

Au Conseil intercommunal**Préavis n° 4/2025 : Préavis relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1. PREAMBULE****1.1 Contexte**

Les places d'accueil sur le Réseau AJERCO ont augmenté ces dernières années et vont continuer à croître pour suivre le plan de développement quinquennal et répondre ainsi aux besoins de la population. Durant cette période, les budgets communaux dédiés à la petite enfance ont augmenté proportionnellement à la croissance des places d'accueil. En parallèle, les frais d'accueil sont aussi devenus un poste de dépense important pour les familles.

**1.2 Volonté politique**

Dans ce contexte d'augmentation des coûts de l'accueil de jour, tant pour les familles, que pour les communes, le Comité de Direction du Réseau AJERCO (CODIR) a souhaité réactualiser sa politique tarifaire datant de 2009, dans une optique de maîtrise des coûts pour les communes et de renforcement de l'accessibilité financière pour les familles à bas et moyens revenus.

Par ailleurs, la FAJE, dans le cadre de la reconnaissance du Réseau, exige une adaptation de la facturation aux parents pour l'accueil familial. Actuellement, il y a une inversion du taux d'effort des parents, les bas revenus consentent un taux d'effort plus élevé que les hauts revenus, ce qui contrevient au principe d'accessibilité financière promu par la LAJE. Dès lors, nous proposons d'instaurer une dégressivité de la facturation de l'accueil familial.

**2. NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE**

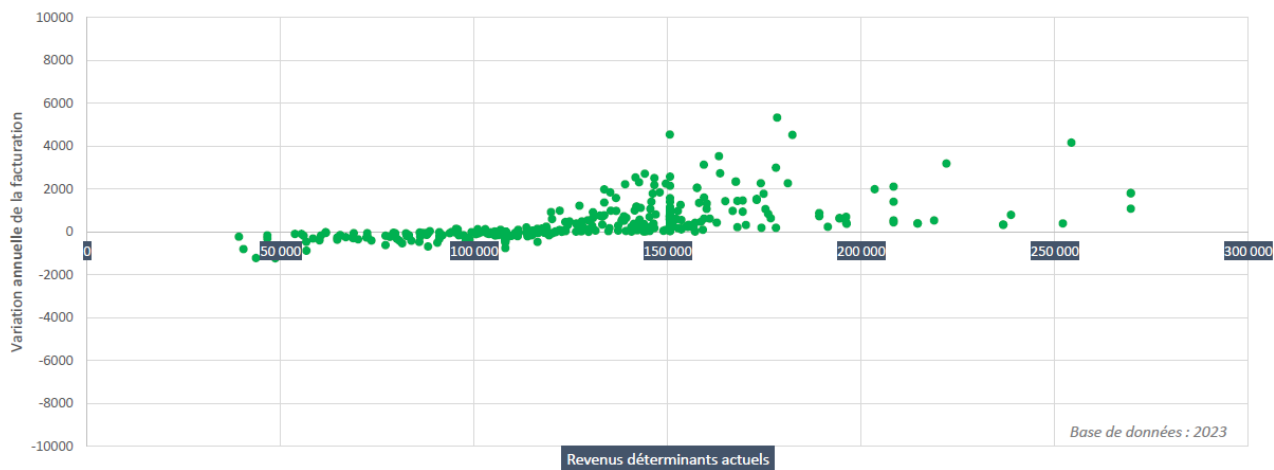
Ce préavis propose de réviser la politique tarifaire du réseau pour ses accueils collectifs préscolaires et parascolaires ainsi que son accueil familial. Les modalités suivantes sont proposées :

- dé plafonner le revenu annuel des familles de CHF 150'000.- à 200'000.- pour le collectif et de 108'000.- à 200'000.- pour l'accueil familial ; en augmentant le tarif maximal
- augmenter le rabais fratrie de 20 à 25%
- intégrer un tarif dégressif de la facturation de l'accueil familial

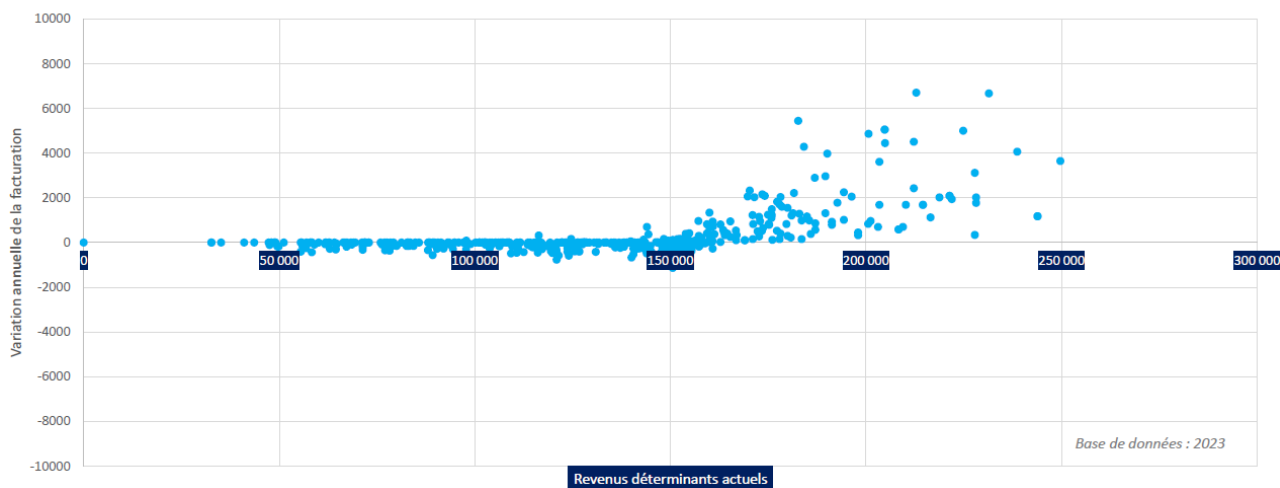
Nous avons sollicité un spécialiste en politique tarifaire, Monsieur Gossin, consultant, lequel nous a fourni des analyses qui nous ont permis de réaliser ce préavis.

### 3. IMPACTS FINANCIERS POUR LES FAMILLES SELON LA PRESTATION

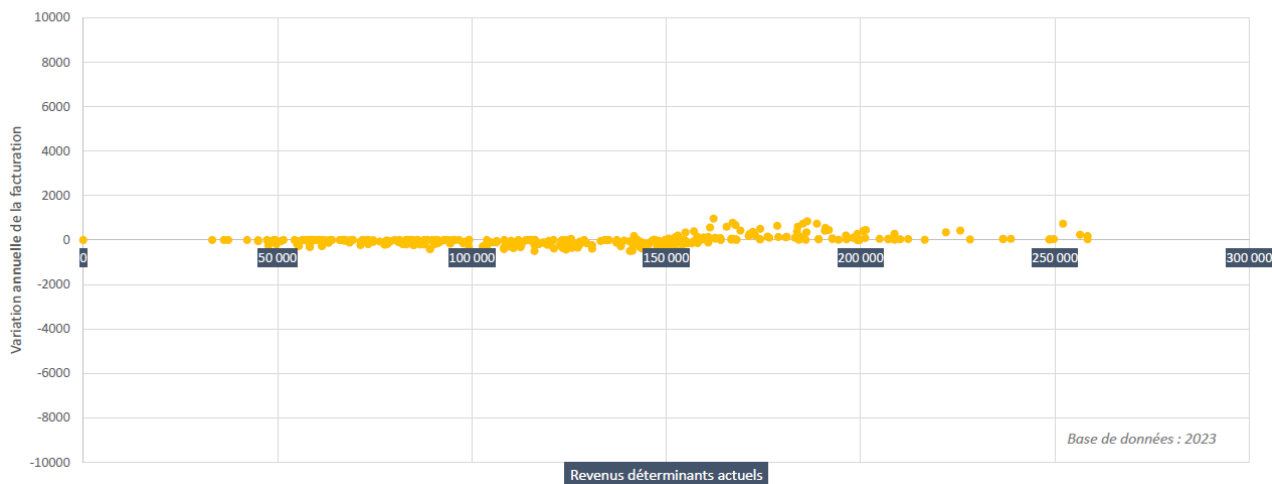
Variation de la facturation annuelle par enfant - AFJ



Variation de la facturation annuelle par enfant - Crèche



Variation de la facturation annuelle par enfant - UAPE



De façon générale, les bas et moyens revenus peuvent bénéficier d'une stabilité voire d'une légère diminution de leur facturation. Alors que dès CHF 130'000.- de revenu annuel, environ, les familles connaissent une stabilité, sinon une augmentation progressive de cette facturation.

## 4. IMPACTS FINANCIERS POUR LES COMMUNES

### ETAPE 1 :

- Déplafonnement du revenu à CHF 200'000.- et augmentation du tarif maximal
- Rabais fratrie de 20 à 25%

### ETAPE 2 : Exigence FAJE

- Intégrer un tarif dégressif dans la facturation de l'accueil familial aux parents

Var. parentale* rabais fratrie 25% + nouveaux barèmes			Subv. FAJE suppl. rabais fratrie 25%	Variation communale totale	Tarif dégressif en accueil familial	
					Variation parentale** AFJ	Variation communale totale
+ 247 581			+ 44 874	- 292 455	-26 083	-266 372

Afin d'identifier les impacts financiers de la nouvelle politique tarifaire, celle-ci a été simulée à partir de données de facturation de 2023. Le déplafonnement du revenu souhaité à CHF 200'000.- sera limité par le coût moyen. Les plafonds de revenu sont les suivants :

- préscolaire CHF 200'000.-
- parascolaire CHF 160'924.-
- familial CHF 178'364.-

Selon la simulation ci-dessus, les communes bénéficieront d'une diminution de leurs charges de **CHF 266'372.-**.

## 5. AGENDA

### Septembre 2025 :

- Approbation par le Conseil Intercommunal

### Octobre-Décembre 2025 :

- Modification des annexes 2 « barèmes des prix » du règlement AJERCO, validation par le CODIR
- Création d'un calculateur en ligne « nouveaux prix » coexistant avec l'actuel
- Adaptation de Kibe coordination pour intégrer notre nouvelle politique tarifaire dans le logiciel de facturation
- Accompagnement des équipes (admin et terrain) à la nouvelle politique tarifaire

### Janvier 2026 :

- Communication aux parents placeurs, internet, réseaux et partenaires
- Accompagnement du changement auprès des parents placeurs

Août 2026 : démarrage de la nouvelle grille tarifaire

## 6. CONCLUSION

Le Comité de direction d'AJERCO demande au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis n° 4/2025 relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de Gestion et Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE :

- D'adopter le préavis de la nouvelle politique tarifaire tel que présenté

Adopté par le Comité de Direction d'AJERCO dans sa séance du 28 août 2025.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO

Yves Jauner



Président

Claude Borgeaud



Secrétaire